
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 avril 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 16 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents virtuellement

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la substitut Marie Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, des employés de la MRC ainsi qu'une journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2022-R-AG127

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG128

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 mars 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG129

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 22 mars 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG130

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 5 avril 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 soit adopté tel que modifié préalablement à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 15 mars au 14 avril 2022

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG131

Renouvellement du contrat d'assurances générales de la MRC – FQM Assurances

Considérant la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses contrats d'assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales conformément à sa politique d'achat;

Considérant que FQM Assurances est, depuis le 1er mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

Considérant que FQM Assurances est donc responsable de la facturation pour tous les renouvellements et les avenants émis à compter du 1er mars 2021;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de FQM Assurances une proposition de renouvellement de son contrat d'assurances générales, au prix de 46 814 \$, avant taxes;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu de renouveler le contrat annuel d'assurances générales de la MRC au montant de 46 814 \$, avant taxes, auprès de FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG132

Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau - Non-versement de l'aide financière 2020-2021 et transfert de fonds

Considérant l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur;

Considérant cette Entente a pour objet de fixer les conditions en contrepartie desquelles la MRC verse à la MCVG une aide financière destinée à l'établissement et à l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique et la diffusion d'activités culturelles sur le territoire de la MRC;

Considérant que la MCVG n'a pu répondre à ses obligations prévues à l'Entente pour les années 2020 et 2021;

Considérant que la MRC souhaite donc transférer les sommes réservées à ses prévisions budgétaires 2020 et 2021 à son Fonds de développement régional;

Considérant qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2022 de la MRC pour le versement de cette aide financière à la MCVG;

Considérant que la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de ne pas verser l'aide financière prévue à l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau pour les années 2020 et 2021 et de transférer les sommes ainsi réservées au Fonds de développement régional de la MRC..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG133

Rescision de la résolution 2022-R-AG010 - Désignation de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de rescinder la résolution 2022-R-AG010 et d'informer le conseil d'administration de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau du retrait de Mme Francine Fortin et de M. Alphée Moreau à titre de représentants de la MRC au sein de ce conseil d'administration, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Remerciement à Mme Francine Fortin et M. Alphée Moreau

Madame la préfète remercie Mme Francine Fortin ainsi que M. Alphée Moreau pour leur implication au sein du conseil d'administration de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau à titre de représentants de la MRC au cours des dernières années.

2022-R-AG134

Adoption - Politique d'application pour le prêt d'équipement et pour la location des salles et des infrastructures de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les demandes présentées occasionnellement par des municipalités et organismes mandataires de la MRC pour le prêt d'équipement et la location de salles et d'infrastructures lui appartenant;

Considérant qu'une Politique a été rédigée afin de mettre en place une méthode uniforme expliquant les procédures et les conditions à respecter pour le prêt d'équipement, de salle ou d'infrastructure de la MRC;

Considérant que cette Politique permettra de :

- Clarifier les conditions exigées entourant les prêts d'équipements et les locations des salles ou des infrastructures;
- Créer une seule porte d'entrée à la MRC pour recevoir l'ensemble des demandes de prêts et de location;
- Uniformiser les demandes de prêt d'équipement et les demandes de location des salles ou des infrastructures appartenant à la MRC;
- Soutenir et accompagner les municipalités et les organismes mandataires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans la tenue d'événement;

- Favoriser une utilisation respectueuse et responsable des équipements et des infrastructures de la MRC de la Vallée-de-La-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la *Politique d'application pour le prêt d'équipement et pour la location des salles et des infrastructures de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG135

Demande réitérée au ministre responsable de l'accès à l'information – Révision du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Considérant les résolutions 2016-R-AG377 et 2020-R-AG302 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant au ministre responsable de l'accès à l'information de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces organismes pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

Considérant que les modifications demandées n'ont pas été apportées;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et que cette *Loi* édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;

Considérant que l'article 11 de la *Loi* stipule que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant;

Considérant que l'article 11 de la *Loi* a pour but d'interdire les organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur;

Considérant que l'article 1 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* prévoit que les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels sont ceux indiqués aux annexes I et II dudit *Règlement*;

Considérant que la tarification prévue à ces annexes est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite réitérer les demandes formulées en 2016 et 2020 afin que le *Règlement* soit révisé et actualisé en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

Considérant que les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels, M. Éric Caire, de réviser le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* afin de tenir compte des dépenses réelles des organismes publics pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG136

Autorisation - Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Fédération canadienne des municipalités

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'adhésion de la MRC à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2022-2023 au coût de 3 564,35 \$, avant taxes, le tout tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG137

Modification des conditions de travail - Étudiants et retraités embauchés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la convention collective actuellement en vigueur à la MRC prévoit, à son article 2.2, que les étudiants embauchés à la MRC ainsi que les personnes retraitées ou semi-retraitées embauchées à titre de préposé à l'information touristique pour une période maximale de 4 mois ne sont pas des salariés assujettis à l'application de la convention collective, dans la mesure où ces personnes ne sont pas embauchées dans le but de remplacer une personne salariée absente;

Considérant qu'en vertu de ce non-assujettissement, la MRC peut revoir les conditions de travail de ces personnes salariées;

Considérant que le taux horaire applicable aux étudiants, retraités et semi retraités n'a pas été revu depuis de nombreuses années;

Considérant qu'afin notamment de faciliter l'attraction et la rétention de ressources, le comité de l'Administration générale a recommandé de modifier l'échelle salariale des étudiants, retraités et semi retraités à un salaire horaire de 17 \$.

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser une modification aux conditions de travail des étudiants embauchés à la MRC ainsi que des personnes retraitées ou semi-retraitées embauchées à titre de préposé à l'information touristique pour une période maximale de 4 mois afin de prévoir un salaire horaire de 17 \$, avec révision annuelle possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG138

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Considérant que la MRC a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la MRC désire se joindre à ce regroupement;

Considérant conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **Que** la MRC confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- **Que** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- **Que** la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- **Que** la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- **Que** la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG139 Autorisation à la direction générale - Démarches relatives à l'octroi d'un contrat de service pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité de la société d'habitation du Québec (SHQ)

Considérant que le contrat en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 avec l'inspecteur accrédité par la SHQ pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité de la société d'habitation du Québec est venu à échéance le 31 mars 2022;

Considérant que ledit contrat n'a pas été renouvelé au 1^{er} avril 2022 suite à la retraite annoncée de l'inspecteur alors en poste;

Considérant les nombreuses démarches réalisées depuis par la direction des ressources financières, humaines et matérielles afin d'octroyer un nouveau contrat à une ressource accréditée et disponible pour réaliser ce mandat;

Considérant que ces recherches se sont avérées infructueuses, mais que des ressources résidant sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et dont la formation est reconnue par la SHQ ont démontré un intérêt à obtenir l'accréditation nécessaire pour éventuellement contracter avec la MRC pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité de la société d'habitation du Québec;

Considérant que la direction générale pourrait octroyer un contrat auxdites ressources, aux conditions prévues au contrat en vigueur en 2020-2021, conditionnellement à l'obtention de l'accréditation requise de la SHQ.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de service pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité de la société d'habitation du Québec (SHQ), aux conditions déterminées, et conditionnellement à l'obtention de l'accréditation requise de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG140 Appui à la résolution CM 2021-247 de la MRC de Matapédia – Modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté

Considérant que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se sont écoulés;

Considérant que ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ont été adoptés depuis l'automne 2020;

Considérant que les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

Considérant que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises

au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

Considérant que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

Considérant que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

Considérant que les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absent.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution CM 2021-247 adoptée par le Conseil de la MRC de Matapédia afin de :

- **Signifier** au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau face aux modalités 2021 du PSTA;
- **Demander** au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté.

Il est également résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :

- **Demander** au ministère des Transports du Québec de revoir les modalités 2021 du PSTA et que dans l'attente de cette révision, de verser les sommes dues à la MRC en vertu des modalités antérieures sans aucune retenue ni engagement financier supplémentaire de la MRC;
- **Transmettre** copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Gatineau ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG141

Appui à la MRC de Montcalm – Demande de révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel

Considérant la résolution 2022-02-12355 adoptée par le Conseil de la MRC de Montcalm concernant une demande de révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel;

Considérant le rapport verbal du président d'élection suite au scrutin à la préfecture du 7 novembre dernier;

Considérant que le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des municipalités locales et celui de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que 18 municipalités régionales de comté au Québec doivent élire un préfet au suffrage universel et que ce nombre est appelé à augmenter, vu l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9);

Considérant que le Directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des municipalités régionales de comté, que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des résultats que l'indépendance du processus;

Considérant que les dispositions légales sont inscrites dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de son application;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-02-12355 adoptée par le Conseil de la MRC de Montcalm afin de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG142

Appui à la MRC de Montcalm – Reconnaissance du rôle de préfet

Considérant la résolution 2022-02-12356 adoptée par le Conseil de la MRC de Montcalm concernant la reconnaissance du rôle de préfet élu;

Considérant que 18 municipalités régionales de comté au Québec élisent un préfet au suffrage universel et non un maire parmi les municipalités locales de leur territoire;

Considérant que les préfets élus au suffrage universel sont des élus municipaux à part entière et des chefs de leur conseil et de leur municipalité, comme les maires, et ce, en vertu du paragraphe 25 (9) du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

Considérant que plusieurs lois, règlements et organismes confèrent certains pouvoirs aux maires, mais que ceux-ci ne sont pas repris pour les préfets;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-02-12356 adoptée par le Conseil de la MRC de Montcalm afin de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les lois municipales afin d'ajouter une mention à l'effet que les préfets soient considérés comme des maires dans toutes les autres lois, règlements et organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG143

Suivi de la résolution 2022-R-AG124 - Autorisation de signature aux représentants désignés de la MRC au conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc

Considérant la résolution 2022-R-AG124 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance extraordinaire tenue le 5 avril 2022 afin, notamment, d'autoriser MM. Nicolas Malette et Gaétan Guindon à réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente des infrastructures de Connexion Fibre Picanoc (CFP) et au partage des recettes entre les mandataires;

Considérant que ces autorisations ont été faites conformément au scénario 2 de l'*Étude d'opportunité des options potentielles concernant l'avenir du réseau de fibre optique*;

Considérant qu'outre les autorisations présentées dans la résolution 2022-R-AG124, les représentants de la MRC au conseil d'administration de CFP, MM. Malette et Guindon, pourraient être appelés à signer divers documents, pour et au nom de la MRC, en lien avec les éléments mentionnés à cette résolution ainsi que pour permettre la réalisation du scénario 2.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser M. Nicolas Malette ainsi que M. Gaétan Guindon, représentants de la MRC au conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc, à signer tout acte notarié, entente ou autre document nécessaire à la réalisation du scénario 2

présenté à l'*Étude d'opportunité des options potentielles concernant l'avenir du réseau de fibre optique*, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG144

Annulation de l'appel d'offres 220402 « Location avec option d'achat de serveurs et d'unités de stockage » - Autorisation de mandat à un consultant et de lancement d'un nouvel appel d'offres

Considérant le lancement récent de l'appel d'offres 220402 « Location avec option d'achat de serveurs et d'unités de stockage »;

Considérant que suite à sa publication, plusieurs questions de soumissionnaires ont été adressées, soulevant des questionnements quant aux éléments techniques exigés au devis;

Considérant que suite à ces questions de soumissionnaires, il convient de réviser le devis produit pour le remplacement des serveurs et unités de stockage de la MRC;

Considérant que les services d'un consultant pourraient être retenus afin d'accompagner la MRC dans la rédaction de ce devis révisé, pour le lancement d'un nouvel appel d'offres.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser l'annulation de l'appel d'offres 220402 « Location avec option d'achat de serveurs et d'unités de stockage »;
- D'autoriser la direction des ressources financières, humaines et matérielles à retenir les services d'un consultant externe en accompagnement pour la révision du devis technique;
- D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la location avec option d'achat de serveurs et d'unités de stockage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG145

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 mars au 19 avril 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 16 mars au 19 avril 2022, totalisant un montant de 777 541,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG146

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 mars au 19 avril 2022

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 mars au 19 avril 2022, totalisant un montant de 417 352,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG147

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 avril 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 avril 2022 totalisant un montant de 164 037,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG148

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 avril 2022

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 avril 2022 totalisant un montant de 2 381,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG149

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 16 mars au 19 avril 2022

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 16 mars au 19 avril 2022 totalisant un montant de 26 377,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - Commission municipale du Québec - Rapport de la vice-présidence à la vérification - Transmission des rapports financiers (audit de conformité)

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil le rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, concernant un audit de conformité réalisé pour la transmission des rapports financiers, pour suivis requis par la direction générale.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-R-AG150

Entérinement – Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction des ressources financières, humaines et matérielles pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC, comme recommandé par résolutions du Conseil de la MRC;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- M. Daniel Lachapelle, opérateur au service de l'environnement;
- Mme Geneviève Gauthier, opératrice saisonnière au service de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG151

Entérinement – Nomination de Mme Joanie Courchaine au poste de coordonnatrice aux ressources humaines et matérielles

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la nomination de Mme Joanie Courchaine au poste de coordonnatrice aux ressources

humaines et matérielles, aux conditions de travail des cadres en vigueur à la MRC, conformément à la résolution 2022-R-AG087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2022-R-AG152

Appui à la municipalité de Grand-Remous - Demande d'appui à la Sûreté du Québec - Présence de signaleurs lors d'interventions réalisées par le service de sécurité incendie

Considérant la résolution O-07022 adoptée par le Conseil de la municipalité de Grand-Remous relativement à une demande d'appui adressée à la Sûreté du Québec afin que le ministère des Transports du Québec envoie un nombre adéquat de signaleurs lors des interventions réalisées par les services de sécurité;

Considérant que le service incendie de la municipalité de Grand-Remous intervient sur deux axes importants qui appartiennent au ministère des Transports, dont la route 105 et la route 117 (Transcanadienne);

Considérant que ce sont deux routes très achalandées par les automobilistes;

Considérant que la sécurité des intervenants lors d'une intervention sur ces deux routes est une priorité pour la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous aurait communiqué avec le ministère des Transports du Québec concernant le manque de signaleurs lors des accidents de la route;

Considérant que lors d'un accident, le service de sécurité incendie ainsi que la Sûreté du Québec sont appelés à intervenir pour la sécurité des accidentés et non pour la signalisation routière;

Considérant la recommandation d'appui formulée par le comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution O-070222 adoptée par le Conseil de la municipalité de Grand-Remous afin de demander un appui à la Sûreté du Québec pour que le ministère des Transports du Québec envoie un nombre adéquat de signaleurs lors d'interventions réalisées par les services de sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG153

Appui à la MRC de Rivière-du-Loup - Demande de soutien financier et mise en place de mesures - Recrutement et formation des pompiers volontaires

Considérant la résolution 2022-03-092-C adoptée par le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup relativement aux sources de financements des services de sécurité incendie;

Considérant que la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus.es;

Considérant les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant la Loi sur la sécurité incendie et le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir les effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

Considérant que la durée de la formation Pompier 1 est de 255 heures et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des données fournies par les services de sécurité incendie pour le programme de financement, peut constater cette difficulté de rétention par le taux d'abandon et de réussite des candidats des différentes cohortes pour la formation obligatoire Pompier 1;

Considérant que la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

Considérant que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est desservi par plusieurs services et que ces services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

Considérant que la problématique de la disponibilité de la main-d'œuvre fait en sorte que les employeurs éprouvent de la difficulté à libérer une personne à leur emploi, membre d'un service de sécurité incendie comme pompier à temps partiel, lors d'un appel d'urgence;

Considérant que la difficulté reliée au recrutement et à la rétention des pompiers constitue une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

Considérant que les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de trappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

Considérant que la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

Considérant que d'autres services d'urgence, Sûreté du Québec et les services ambulanciers, sont supportés en partie par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'organisation et le financement des services de sécurité incendie des municipalités;

Considérant que la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel et pour les employeurs, par exemple l'exemption de droits d'immatriculation, mesures fiscales plus favorables, pourrait contribuer à améliorer le recrutement, la rétention et la libération des pompiers à temps partiel;

Considérant que des programmes ont été mis en place, par exemple des congés parentaux, des congés pour s'occuper d'un membre de la famille en cas de maladie, et qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place un programme qui s'adresserait plus spécifiquement à une personne qui serait recrutée comme pompier à temps partiel dans un service de sécurité incendie, pour permettre qu'elle soit libérée de son travail régulier le temps de suivre la formation obligatoire (Pompier 1) pour faire partie d'un service de sécurité incendie;

Considérant que des mesures incitatives telles que la protection de l'emploi principal et l'ancienneté, des prestations d'assurances-emploi durant la formation pourraient certainement faciliter le recrutement et la conservation des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie, pour le plus grand bénéfice des collectivités;

Considérant la recommandation d'appui formulée par le comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2022.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-03-092-C adoptée par le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup afin de demander au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- **De mettre** en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et les municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- **De mettre** en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier 1, et ce, afin de soutenir les MRC et les municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- **D'envisager** diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;
- **D'envisager** la mise en place de diverses mesures fiscales ou autres avantageant les employeurs qui favoriseraient la participation de leur personnel comme pompier à temps partiel au sein d'un service de sécurité incendie.

Il est également résolu par ce Conseil de demander au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT EN COMMUN

2022-R-AG154

Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide au développement du transport collectif

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre de la sous-section « Organisation et exploitation de services de transport collectif » de la section « Transport collectif en milieu rural » du volet « Aide financière au transport collectif régional » du « Programme d'aide au développement du transport collectif », ainsi que tout document relatif à cette convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG155

Don pour l'apport de résidus d'écocentre à l'organisme communautaire « Les trouvailles de la Bonne mère »

Considérant que l'organisme communautaire « Les trouvailles de la Bonne mère » est un organisme à but non lucratif chapeauté par la paroisse Assomption de Marie, situé à Maniwaki, ayant pour but de subvenir aux besoins de personnes défavorisées de la région et œuvre en tant qu'organisme de réemploi pour diverses matières, dont le textile, les meubles et encombrants;

Considérant que les articles reçus par l'organisme sont triés et disposés pour être offerts à prix minime et que suite au tri, certains articles sont jugés non valorisables et doivent être acheminés à l'écocentre;

Considérant que l'organisme a présenté une demande à la MRC dans une afin que les articles qui ne peuvent être valorisés soient acceptés à l'écocentre exempts de frais;

Considérant qu'en 2021, le total des factures de l'organisme s'élevait à environ 110 \$;

Considérant qu'un don annuel maximum de 200 \$ permettrait de couvrir ces frais sans devoir modifier le règlement de tarification de l'écocentre

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 7 avril 2022.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le versement d'un don annuel maximal de 200 \$ à « Les trouvailles de la Bonne mère » de la paroisse Assomption de Marie de Maniwaki, à même les surplus accumulés de la Partie 3 du budget (Centre de transfert et écocentre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG156

Entérinement - Octroi de contrat - Étude géotechnique sur le site de l'écocentre Sud

Considérant que les phases préliminaires du projet d'agrandissement de l'écocentre Sud actuellement en cours, qu'un contrat a déjà été octroyé pour la préparation de plans et devis et que l'ingénieur chargé de projet requiert qu'une étude géotechnique soit réalisée sur le site d'implantation de l'enclos d'écocentre Sud;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de trois firmes d'expert offrant le service d'étude géotechnique et que seul Nvira Environnement inc. a répondu à notre demande, ou était en mesure de fournir les services dans les délais impartis;

Considérant que le montant soumis par Nvira Environnement inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique, incluant les travaux de chantier et le rapport géotechnique, est de 11 850 \$ taxes en sus;

Considérant qu'une foreuse devait être réservée au plus vite afin que les travaux de forage soient réalisés en avril, et donc, que l'autorisation du mandat a été signée en date du 18 mars 2022 par Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu;

Considérant la recommandation du comité Ad-Hoc de l'écocentre Sud en ce sens lors de sa rencontre du 14 février 2022;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 7 avril 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi de contrat à la firme Nvira Environnement inc. pour une étude géotechnique sur le site de l'écocentre Sud au montant de 11 850 \$ avant taxes, à même le Fonds de roulement de la MRC pour le projet d'agrandissement de l'Écocentre sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG157

Octroi de contrat – Fabrication de presses pour la récupération des plastiques agricoles

Considérant que la MRC souhaite mettre en place un programme de récupération des plastiques agricoles, sous le principe d'une gestion à la ferme;

Considérant que la MRC devra prêter des presses à plastique aux agriculteurs participant au projet pilote sur la récupération des plastiques agricoles;

Considérant que le prix soumis par Ferme Lamontagne Inc. pour la fabrication de six (6) presses à plastique en bois, incluant le bloc de béton, le transport et la livraison est de 9 400 \$, taxes en sus;

Considérant qu'une entente de prêt sera signée entre la MRC et l'agriculteur participant au projet de récupération des plastiques agricoles afin d'encadrer le prêt de la presse et son utilisation;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 7 avril 2022.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D’octroyer** le contrat pour la fabrication et la livraison de six (6) presses à plastiques en bois à Ferme Lamontagne Inc. au montant de 9 400 \$, excluant les taxes;
- **D’autoriser** la directrice du service de l’environnement, Mme Saumur-Belley, à signer les ententes de prêt avec les entreprises agricoles participant au projet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-R-AG158

Autorisation – Signature de l’entente de Service pour la mise à jour du panneau de contrôle du presseur rotatif – Complexe environnemental Sud

Considérant que le panneau de contrôle du presseur rotatif servant à la déshydratation des boues de fosses septiques, pièce centrale essentielle au fonctionnement du Centre de traitement des boues de fosses septiques, est désuet et que les pièces de remplacement ne sont plus fabriquées;

Considérant qu’en cas de bris du panneau de contrôle, le presseur rotatif serait mis hors fonction pour une période indéterminée menant à la fermeture du Centre de traitement des boues de fosses septiques pour plusieurs semaines;

Considérant que le prix soumis par Les industries Fournier inc., fournisseur du presseur rotatif, pour la programmation, l’installation et la mise en service d’un nouveau panneau de contrôle est de 14 550 \$, taxes en sus;

Considérant que le budget d’entretien et de réparation de la Partie 2 du budget (eaux usées) permette une telle dépense, sans piger dans les surplus accumulés du Centre;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 7 avril 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice du service de l’environnement, Mme Saumur-Belley, à signer l’entente de service de Les industries Fournier inc. pour la mise à jour du panneau de contrôle du presseur rotatif pour un montant de 14 550 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG159

Demande au CISSS de l’Outaouais - Budget de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le CISSS de l’Outaouais peut compter sur la présence de différentes fondations sur l’ensemble de son territoire;

Considérant que ces fondations déploient de nombreux efforts pour organiser diverses activités de financement;

Considérant que les sommes amassées sont investies au profit des installations du CISSS de l’Outaouais, en fonction d’une liste de priorités et dans le but d’améliorer les soins et services à la population;

Considérant que le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau peut compter sur la présence de la Fondation santé Vallée-de-la-Gatineau dont les implications bénéficient à l'ensemble des établissements du territoire de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'outre les activités de financement organisées de façon continue, la Fondation peut compter sur les sources de financement régulières (machines distributrices, location de téléviseurs...);

Considérant qu'antérieurement la Fondation assurait également de façon autonome la gestion complète des stationnements des établissements situés sur son territoire;

Considérant que depuis peu, la gestion et l'entretien des parcs de stationnement sont maintenant gérés régionalement via la Société Parc-Auto du Québec;

Considérant que les équipements nécessaires à la gestion du stationnement de l'hôpital de Maniwaki avaient été acquis à même les fonds disponibles à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de La Vallée-de-la-Gatineau, mais que tous les revenus associés sont maintenant transférés à Gatineau;

Considérant que cette nouvelle gestion limite dorénavant les achats et les investissements locaux, diminue les besoins en termes de ressources humaines sur le territoire et complexifie les actions réalisées localement, tant pour les fournisseurs, donateurs que les employés;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au CISSS de l'Outaouais de revoir le modèle de gestion des fondations du CISSSO afin de permettre un retour à une gestion locale des revenus, dépenses et investissements en ce qui a trait à la gestion des parcs de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG160 Désignation d'un représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité de concertation de l'Agence de Bassin Versant des 7

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que monsieur le conseiller Laurent Fortin soit désigné à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité de concertation de l'Agence de Bassin Versant des 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG161 Financement de projets structurants – Appel à projets dans le cadre du Fonds Régions et ruralité volet 2 (2019-R-AG062) – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2 (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 16 février 2021 (2021-R-AG060);

Considérant la résolution 2022-R-AG074 autorisant le lancement d'un appel de projets pour le Fonds de développement des territoires et déterminant les modalités relatives à cet appel de projets;

Considérant que suite à l'appel de projets, les professionnels désignés ont procédé à l'évaluation de ceux-ci;

Considérant que l’analyse des projets soumis a été réalisée en respect des conditions prévues à la Politique, aux critères déterminés par les membres du Conseil de la MRC et en vertu des sommes disponibles via le FRR volet 2;

Considérant que les projets ainsi priorisés ont été soumis à l’attention de la directrice générale et la préfète, lesquels ont par la suite été présentés aux membres du Conseil à l’occasion du comité de l’Aménagement et de Développement du 5 avril 2022;

Considérant la recommandation des membres du CAD d’autoriser le financement des projets priorisés à l’occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2022 dans ce dossier, sous réserve de certaines conditions.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d’une aide financière aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralités volet 2, sous réserve de certaines conditions recommandées par le service de développement économique de la MRC, lesquelles seront incluses au protocole à intervenir avec chacun des promoteurs :

# projet	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	\$ prop. CAD	\$ Projet total
22-046	Corporation du parc régional du lac 31 miles	Augmentation de l'offre d'hébergement	12 100 \$	273 506 \$
22-047	Ville de Gracefield	Sentier au lac Heney	68 493 \$	93 762 \$
22-054	Marathon canadien du ski	Ski-mobile saison 2023	5 000 \$	20 900 \$
22-018	Club Quad	Construction de 2 relais	50 209 \$	50 800 \$
22-059	Municipalité Blue Sea	Station de lavage de bateaux	40 177 \$	100 148 \$
22-037	Fondation le terrier	Hivernisation des chalets	29 000 \$	67 327 \$
22-057	Association de l'Aréna du centre de Gatineau	Revitalisation de l'aréna	12 570 \$	18 465 \$
22-056	Municipalité de Bouchette	Route touristique Bouchettoise	30 200 \$	52 486 \$
22-050	Municipalité de Kazabazua	Descente de bateaux	55 683 \$	82 391 \$
22-049	Municipalité de Déléage	Aménagement lac Achigan	80 000 \$	72 159 \$
22-045	Municipalité d'Égan-Sud	Aménagement parc Labelle	19 473 \$	26 657 \$
22-061	ODA Haute-Gatineau	Connaissons nos agriculteurs	5 939 \$	7 424 \$
22-055	Municipalité de Cayamant	Parc Fitness	69 371 \$	88 719 \$
		Total	478 215 \$	954 744 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG162

Transfert de fonds - Budget nécessaire à la réalisation de travaux sur la Véloroute des Draveurs

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le transfert d’une somme de 81 151,69 \$ à même le Fonds Hydro-Québec au budget de la Véloroute des Draveurs, afin de permettre la réalisation des travaux prévus à cette infrastructure pour la saison estivale 2022, le tout tel que recommandé par le comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG163

Appui à la municipalité de Bouchette - Demande au ministère des Transports du Québec - Chemin intermunicipal Bouchette/Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau - Chemin de la Rivière-Gatineau Nord

Madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d’appuyer la résolution M.S. 2022-03-07-075 adoptée par le Conseil de la municipalité de Bouchette ainsi que les démarches entreprises par la municipalité afin de demander au ministère des Transports du Québec de reprendre la responsabilité d’entretien du chemin intermunicipal Bouchette - Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, tel que recommandé par le comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui à la municipalité de Lac Sainte-Marie - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer des travaux de réfection du chemin Lac-Sainte-Marie

Considérant la résolution 2022-02-087 adoptée par le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, demandant l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec concernant des travaux de réfection sur le chemin Lac-Sainte-Marie;

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit souvent contacter la direction régionale de l'Outaouais (DTO) du MTQ pour qu'une équipe soit déployée pour réparer les nids de poule et, durant la saison hivernale, pour drainer l'eau qui s'accumule complètement sur la voie de droite en direction nord;

Considérant que malgré les visites hebdomadaires du MTQ pour réparer le chemin Lac-Sainte-Marie au courant des dernières années, son état actuel est lamentable et met en péril la sécurité des usagers en raison du contournement des obstacles sur ce chemin;

Considérant qu'une partie de ce chemin est terriblement endommagé à partir du pont Vert jusqu'à l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin Lac-Vert;

Considérant que la municipalité transmet mensuellement une demande à la DTO du MTQ par résolution du conseil municipal depuis le mois de mai 2021;

Considérant que la réponse provenant de la direction territoriale de l'Outaouais serait à l'effet que les demandes de la municipalité seraient soumises à la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures (DPGI) pour analyse et recommandations et que les résultats leur seraient communiqués ultérieurement;

Considérant que depuis presque un an, la municipalité n'a pas reçu de suivi de la part du DPGI quant à son analyse et ses recommandations et surtout que les résultats n'ont toujours pas été communiqués à ce jour;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-02-087 adoptée par le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie afin de demander au MTQ d'effectuer des travaux de réfection sur l'ensemble du chemin de Lac-Sainte-Marie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Appui à la municipalité de Lac Sainte-Marie - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Remplacement du pont vert situé au-dessus de la rivière Gatineau

Considérant la résolution 2022-03-078 adoptée par le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, demandant l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec concernant une demande de remplacement du pont vert situé au-dessus de la rivière Gatineau;

Considérant que dans la résolution 2021-08-204 adressée au MTQ, la municipalité de Lac-Sainte-Marie exposait les constats de la firme CIMA+ dans son étude structurale effectuée en 2021;

Considérant que durant l'analyse de l'ingénieur, certains éléments de la structure existante du pont sont très sollicités et même sursollicités, et ce, sans l'ajout d'une passerelle future;

Considérant que plusieurs renforcements aux membrures des poutres existantes sont à effectuer avant d'ajouter une passerelle;

Considérant que le pont vert actuel n'est pas fonctionnel et sécuritaire pour le grand nombre d'usagers qui l'empruntent au quotidien en raison de sa configuration, son design et ses courbes, sans mentionner le malheur de rencontrer un fardier à cet endroit;

Considérant que durant toute l'année, le volume d'usagers traversant ce pont augmente de façon substantielle en raison des activités de vélo de montagne, de ski alpin, de golf, etc. que notre destination touristique offre;

Considérant que Lac-Sainte-Marie connaît un boom économique sans précédent depuis les dernières décennies et que le développement de la construction résidentielle et commerciale se poursuit à un rythme exponentiel;

Considérant que le pont vert enfleint Lac-Sainte-Marie dans le parcours de son développement économique et de son expansion dans le domaine de la construction;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 5 avril 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-03-078 adoptée par le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie afin d'appuyer sa requête réitérée au MTQ de remplacer le pont vert situé au-dessus de rivière Gatineau en raison de son dysfonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG166 Entérinement de signature et autorisation de lancement d'un appel d'offres - Acquisition de terrains et construction d'un kiosque touristique à Grand-Remous

Considérant la résolution 2021-R-AG311 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021, confirmant le mandat donné à la direction générale pour la construction d'un kiosque touristique dans la municipalité de Low;

Considérant que par l'adoption de cette résolution, la directrice générale de la MRC était autorisée à réaliser toutes les démarches relatives à l'acquisition de terrain(s) ainsi que toute procédure préalable au lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un kiosque d'information touristique dans la municipalité de Grand-Remous, en respect des critères déterminés et du budget relatif à ce projet;

Considérant que suivant cette résolution, les démarches se sont poursuivies afin de trouver un terrain répondant aux critères pour la construction du kiosque touristique et que les lots 4 168 869 et 4 168 855 ont été trouvés conformes;

Considérant qu'une promesse d'achat pour l'acquisition de ces lots a été signée et qu'un acte de vente devra être signé pour confirmer cette acquisition;

Considérant qu'un appel d'offres devra également être lancé sous peu pour la construction du kiosque touristique dans la municipalité de Grand-Remous, sur les lots ainsi acquis, conformément à la résolution 2021-R-AG279.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'entériner** la signature, par Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Chantal Rondeau, directrice générale, d'un acte de vente pour l'acquisition des lots 4 168 869 et 4 168 855 situés dans la municipalité de Grand-Remous;
- **D'autoriser** le lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un kiosque touristique dans la municipalité de Grand-Remous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG167 Annulation de la recherche de prix 220321 « Acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain » et rejet des soumissions - Autorisation d'acquisition de gré à gré

Considérant la résolution 2022-R-AG050 autorisant le service de la gestion du territoire à réaliser une recherche de prix pour l'acquisition d'un VTT et d'une remorque, à même le budget TNO, pour des travaux d'inspection réalisés annuellement pendant la période estivale en TNO;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de deux invités pour l'acquisition du VTT;

Considérant que deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, lesquelles comportent chacune une non-conformité, soit quant à la durée de la garantie et l'absence de démonstration d'équivalence du produit soumis;

Considérant que pour ces motifs, la direction ne peut recommander l'acquisition du VTT suite à la recherche de prix réalisée;

Considérant que la recherche de prix 220321 « Acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain » doit donc être annulée et les soumissions non conformes reçues, rejetées;

Considérant que le montant estimé de la dépense permettrait une acquisition de gré à gré, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC, suite à une confirmation des besoins du service de la gestion du territoire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'annuler** la recherche de prix 220321 « Acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain » et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de cette recherche de prix;
- **D'autoriser** le service de la gestion du territoire à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'un VTT de gré à gré, en respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur;
- **D'autoriser** la direction générale à acquérir ledit VTT suite aux démarches réalisées par le service de la gestion du territoire, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG168

Annulation de la recherche de prix 220322 « Acquisition d'une remorque neuve » et
rejet des soumissions - Autorisation d'acquisition de gré à gré

Considérant la résolution 2022-R-AG050 autorisant le service de la gestion du territoire à réaliser une recherche de prix pour l'acquisition d'un VTT et d'une remorque, à même le budget TNO, pour des travaux d'inspection réalisés annuellement pendant la période estivale en TNO;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de deux invités pour l'acquisition de la remorque;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, laquelle comporte une non-conformité quant à la durée de la garantie exigée;

Considérant que pour ces motifs, la direction ne peut recommander l'acquisition de la remorque suite à la recherche de prix réalisée;

Considérant que la recherche de prix 220322 « Acquisition d'une remorque neuve » doit donc être annulée et la soumission non conforme reçue, rejetée;

Considérant que le montant estimé de la dépense permettrait une acquisition de gré à gré, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC, suite à une confirmation des besoins du service de la gestion du territoire.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'annuler** la recherche de prix 220322 « Acquisition d'une remorque neuve » et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de cette recherche de prix;
- **D'autoriser** le service de la gestion du territoire à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition d'une remorque de gré à gré, en respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur;
- **D'autoriser** la direction générale à acquérir ladite remorque suite aux démarches réalisées par le service de la gestion du territoire, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG169

Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour la confection d'un site web touristique - FRR Volet 3

Madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la confection d'un site web touristique, dans le cadre du FRR Volet 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2022-R-AG170

TPI - Octroi de financement - Projet verger à graines de noyer noir - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant la demande présentée par M. Daniel Joannis pour l'établissement d'un verger à graines de noyer noir, afin de se préparer à la modification de la composition forestière engendrée par les changements climatiques;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs requiert qu'un organisme soit désigné à titre de promoteur pour que le projet soit recevable;

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie, via la résolution 2022-03-083, a accepté d'être le promoteur du projet;

Considérant la recommandation du comité multiresources, en date de sa séance du 28 mars 2022;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau autorise le versement d'un montant de 3430 \$ à la municipalité de Lac Sainte-Marie pour le projet de verger à graines de noyer noir sur les terrains appartenant à M. Daniel Joannis, à même les sommes disponibles au Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG171

Financement de projets – Politique événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la deuxième date de tombée pour l'année 2022 couvre la période du 1er mai au 31 août 2022;

Considérant l'initiative de ces promoteurs à organiser des événements innovants et que ceux-ci se démarquent en s'ajustant pour respecter les règles sanitaires de la Santé publique;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 7 avril 2022 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième au dépôt du rapport final;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par le monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux neuf (9) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2022*, aux conditions déterminées dans les différents protocoles d'entente à intervenir :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Festival des arts de la scène</i>	<i>Association des loisirs de Lac-Sainte-Marie</i>	5 000 \$
<i>Festival d'été de Gracefield - Les saveurs d'été</i>	Ville de Gracefield	5 000 \$
<i>Blue Sea en Fête</i>	Municipalité de Blue Sea	5 000 \$
<i>Fête nationale 'Bouchettoise'</i>	Municipalité de Bouchette	500 \$
<i>Défi Coureurs des bois</i>	PERO	1 000 \$
<i>Circuit de pêche Pro pêche VG</i>	Pro pêche VG	1 000 \$
<i>Les nombrils de la semaine</i>	Ville de Maniwaki	2 000 \$
<i>Festival d'eau vive</i>	Action plein-air Haute-Gatineau	5 000 \$
<i>Ciné parc sur l'eau</i>	Corporation du parc régional du lac 31 milles	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG172

Autorisation - Report d'une somme résiduelle du budget loisir 2021

Madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le report d'une somme résiduelle de 6 058,79\$ du budget 2021 des loisirs au budget 2022, le tout tel que recommandé par le comité Loisir et Culture à l'occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG173

Parc linéaire - Octroi du contrat 220401 - Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs

Considérant la résolution 2022-R-AG109 autorisant la direction générale à octroyer le contrat 220401 « Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs » pour une durée de 3 ans au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant l'invitation lancée à deux soumissionnaires de la région dans le cadre de la recherche de prix 220401, afin de déléguer la gestion de la patrouille œuvrant sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans les délais prescrits;

Considérant que la soumission présentée par « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) » s'est avérée conforme;

Considérant la recommandation formulée par la direction générale suite à l'ouverture des soumissions.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

d'autoriser l'octroi ainsi que la signature du contrat pour la gestion de la patrouille sur la Véloroute des Draveurs pour les saisons estivales de 2022 à 2024 à « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) », au prix soumis total de 83 905 \$, avant les taxes, et en respect des conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG174

Parc linéaire - Octroi du contrat 220323 « Services de déprédation du castor »

Considérant la résolution 2022-R-AG075 autorisant le lancement d'une recherche de prix pour des services de déprédation du castor sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de deux invités pour les services de déprédation du castor pour les années 2022, 2023 et 2024;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit celle de Récréenviro, aux prix soumis de 12 920 \$ pour 2022, 13 466 \$ pour 2023 et 14 266 \$ pour 2024, et que celle-ci s'est avérée conforme;

Considérant que puisqu'une seule soumission conforme ayant été reçue, la MRC peut négocier à la baisse le prix soumis, sans modification aux autres conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer le contrat 220323 « Services de déprédation du castor » à Récréenviro, aux prix qui seront négociés pour les années 2022, 2023 et 2024, et d'autoriser la direction générale à signer tout document relatif à cet octroi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

AJOURNEMENT

2022-R-AG175

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au 3 mai 2022, il est présentement 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.